Annexes compte rendu sommaire du conseil municipal du 15 décembre 2020.

Annexe 1

ETAT RECAPITULATIF DEPENSES LIEES AU COVID 19 A ETALER
Année 2020

Date	Bordereau	Pièce	Tiers	Objet	Article	Montant
18/11/2020	Bordereau n°334	2847	MAT SERV	GANTS NITRILE NOIR COVID	60628	15,99 €
18/11/2020	Bordereau n°334	2847	MAT SERV	GANTS NITRILE NOIR COVID	60628	55,94 €
18/11/2020	Bordereau n°334	2847	MAT SERV	GANTS NITRILE NOIR COVID	60628	32,54 €
22/10/2020	Bordereau n°293	2583	OPALTEX SARL	MASQUES EN TISSUS LAVABLE	60628	1 055,00 €
05/10/2020	Bordereau n°281	2509	PREVIMED	THERMOMETRE INFRAROUGE	60632	484,80 €
21/09/2020	Bordereau n°261	2378	AGGLOPOLE PROVENCE INITIATIVE	PARTICIPATION FOND PRET COVID RESISTANCE	6188	14 044,00 €
03/08/2020	Bordereau n°212	1840	CHAMBRE COM. INDUST. ARLES	BIDONS GEL HYDROALCOOLIQUE COVID	60628	633,00 €
03/08/2020	Bordereau n°211	1824	MAT SERV	Blouses Crèche Covid	60636	492,48 €
23/07/2020	Bordereau n°201	1792	CRISTAL DISTRIBUTION	GEL HYDROALCOOLIQUE	60631	795,79 €
21/07/2020	Bordereau n°198	1769	CRISTAL DISTRIBUTION	GEL HYDROALCOOLIQUE	60631	294,91 €
16/07/2020	Bordereau n°188	1681	ACAVS ASSOC COMMERCANTS SEN	Subvention Cheque Commercants COVID	6574	22 500,00 €
10/07/2020	Bordereau n°183	1597	PROVENCE MATERIAUX	3 traceurs de chantier blanc pour la délimitation des c	60628	16,59 €
10/07/2020	Bordereau n°182	1588	PROVENCE MATERIAUX	FOURNIT ECOLES COVID ET CENTRALE	60628	16,59 €
10/07/2020	Bordereau n°181	1569	BLANCHE CAMARGUE	6 COLONNES GEL HYDRO ALCOOLIQUE COVID	60632	1 627,20 €
06/07/2020	Bordereau n°176	1507	HYSEQUA	LINGETTES DESINFECTANTES COVID MAIRIE	60628	4 147,20 €
17/06/2020	Bordereau n°160	1432	VITRERIE SALONAISE	FOURNIT PLEXIGLASS DIVERS SERVICES COVID	60628	2 688,00 €
10/06/2020	Bordereau n°146	1340	MGA FRANCE SARL	MASQUES EN TISSU UNS	60628	14 242,50 €
28/05/2020	Bordereau n°135	1307	L ATELIER SERGE LE CAM	FABRICATION PANNEAUX PLEXIGLASS DIVERS SERVICE	6188	1 530,05 €
04/05/2020	Bordereau n°110	1139	Amicale Réserve Communale	Subvention Achats Masques	6574	15 000,00 €
				Total Dépenses COVID19		**79 672,58 €**

Fait à Sénas, le 15 décembre 2020

L'ordonnateur,
Philippe GINOUX
Maire de Sénas

Annexe 2

Section Fonctionnement	Dépenses :	
	739115- Prélèvement loi SRU	+ 10 000.00 €
	022-Dépenses Imprévues	- 10 000.00 €
	6812-Dotations aux Amortissements	15 922.52 €
	023- Virement de la Section Fonctionnement	63 690.06 €
	Recettes :	
	040-791-Transfert de charges d'Exploitation	79 612.58 €
Section Investissement	Dépenses :	
	16226-Dotations Fonds divers	+ 174.49 €
	2051-Logiciel	+ 4 500.00 €
	202- Frais liés à la réalisation des documents urbanismes	+ 13 284.00 €
	020-Dépenses Imprévues	- 17 958.49 €
	040-4815-Charges liées à la Crise Sanitaire Covid 19	79 612.58 €
	Recettes :	
	040-4815-Charges liées à la crise Sanitaire Covid 19	+ 15 922.52 €
	023-Virement de la Section Fonctionnement	+ 63 690.06 €

Annexe 3

QUART DE CREDITS 2021						
Chapitre	**Article**	**BP**	**RARBP**	**DM**	**Crédits ouverts**	**1/4 Crédits 2021**
20 - Immobilisations incorporelles						**18 303,45 €**
	202	17 000,00 €	4 602,00 €	13 284,00 €	34 886,00 €	8 721,50 €
	2031	- €	4 843,80 €	- €	4 843,80 €	1 210,95 €
	2033	5 000,00 €	4 944,00 €	- €	9 944,00 €	2 486,00 €
	2051	14 000,00 €	5 040,00 €	4 500,00 €	23 540,00 €	5 885,00 €
21 - Immobilisations corporelles						**710 277,06 €**
	2111	370 000,00 €	68 100,00 €		438 100,00 €	109 525,00 €
	2121	34 992,00 €			34 992,00 €	8 748,00 €
	2128	3 000,00 €	960,00 €	- €	3 960,00 €	990,00 €
	2135	563 600,00 €	26 717,30 €	- €	590 317,30 €	147 579,33 €
	2138	470 000,00 €	2 787,14 €	- €	472 787,14 €	118 196,79 €
	2152	329 000,00 €	3 019,20 €	- €	332 019,20 €	83 004,80 €
	21533	- €	28 918,00 €	- €	28 918,00 €	7 229,50 €
	21534	250 000,00 €	- €	- €	250 000,00 €	62 500,00 €
	21538	6 000,00 €	18 634,37 €	- €	24 634,37 €	6 158,59 €
	21571	125 000,00 €	- €	- €	125 000,00 €	31 250,00 €
	21578	- €	28 852,49 €	- €	28 852,49 €	7 213,12 €
	2182	128 000,00 €	- €	- €	128 000,00 €	32 000,00 €
	2183	83 000,00 €	1 760,99 €	- €	84 760,99 €	21 190,25 €
	2184	17 650,00 €	1 911,88 €	- €	19 561,88 €	4 890,47 €
	2188	111 778,00 €	167 426,86 €	- €	279 204,86 €	69 801,22 €
23 - Immobilisations en cours						**1 697 632,18 €**
	2312	340 000,00 €	- €	- €	340 000,00 €	85 000,00 €
	2313	4 394 640,34 €	734 376,12 €	- €	5 129 016,46 €	1 282 254,12 €
	2315	900 078,13 €	421 434,12 €	- €	1 321 512,25 €	330 378,06 €
45 - Comptabilité distincte rattach						**14 735,75 €**
	4581	58 943,00 €	- €	- €	58 943,00 €	14 735,75 €

Annexe 4

Plan de sécurité 2020 – 2026

1. Renforcer les Missions et les Rôles de la Police Municipale

La police municipale est investie de plusieurs missions de police administrative et de police judiciaire. En compléments des **missions réalisées par la police nationale** et **celles de la gendarmerie**.

1.1 Les Missions de Police Administrative
1.2 Les Missions de Police Judiciaire

. **1.1 Les Missions de Police Administrative**

. La police municipale effectue au quotidien plusieurs missions de police administrative. Ces missions sont directement liées à la prévention, à la surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.

. **Ces interventions sur la voie et les lieux publics sont celles d'une police de proximité :**

. **. Les policiers municipaux ont pour mission de contrôler et de rédiger des arrêtés municipaux liés à la circulation routière dans la commune, au stationnement et aux rassemblements publics.** Ils doivent aussi définir certaines formalités administratives.

. **. La police municipale veille à ce que les rues de la commune soient bien entretenus et que les différents axes de passage soient sécurisés et dégagés.** Elle fait donc le tour des axes routiers et des places publiques pour vérifier que le nettoyage ait bien été fait, que l'enlèvement des déchets a été effectué, et que l'éclairage public fonctionne correctement.

. Elle peut également être appelée en cas de démolition ou de réparation de monuments funéraires. La police municipale rappelle aussi aux habitants qu'il est interdit de gêner le passage sur la chaussée. De la même manière, elle réprimande les habitants qui jettent des objets dans la rue. Elle fait en sorte de réduire le nombre de dépôts sauvages et d'excréments d'animaux qui menacent la propreté et la sûreté publique.

. **. La police municipale a d'ailleurs le droit et le pouvoir de réprimer les atteintes à la tranquillité publique.** Elle intervient lors de bagarres dans les rues, d'attroupements, de troubles du voisinage de rassemblements nocturnes et d'autres actes qui nuisent à la tranquillité publique.

. **. La police municipale assure le maintien du bon ordre public lors d'événements qui attirent du monde.** Il peut s'agir de foires, de marchés, de cérémonies publiques, d'événements culturels, de jeux, de rassemblements devant un lieu de culte, un café ou un lieu public. Les policiers font en sorte de maintenir le calme pour éviter les débordements.

. **. La police municipale a également pour mission de s'assurer de l'hygiène des produits alimentaires vendus sur les marchés et exposés à la vue.**

. **. La police municipale a le droit et le devoir d'agir lorsque certaines situations critiques l'exigent.** Pour éviter une catastrophe prévisible, elle doit prendre des précautions et prévenir les autorités et les secours compétents (pompiers, ambulance, médecin…). Il peut s'agir d'accidents, de pollutions massives, d'incendies, d'inondations, d'éboulements, d'avalanches, ou encore de l'apparition de maladies contagieuses.

. **. Pour assurer la sécurité publique, la police municipale peut être amenée à prendre en charge de manière temporaire des personnes atteintes de troubles psychiques.** Pour éviter que des personnes en détresse psychologique ne se blesse, agresse d'autres personnes ou dégrade des biens.

. **. Les agents de la police municipale doivent également éviter que des animaux errants déambulent dans la commune**. S'ils en trouvent, ils doivent les récupérer et les apporter à un service compétent (fourrière, refuge…).

. **. La police municipale a aussi sous sa responsabilité la gestion de la fermeture annuelle de certains commerces essentiels comme les boulangeries et les pharmacies.** L'objectif est de faire en sorte que tous les commerces essentiels ne ferment pas tous en même temps, que la nourriture et les services de base soient toujours disponibles.

. **. La police municipale peut aussi assurer la sécurité aux entrées et aux sorties d'écoles et**

participer aux PPMS (plan de protection des milieux scolaires)

. **. La Police Municipale doit veiller sur les plus fragiles et de ce fait pouvoir venir en aide aux personnes les plus âgées.**

. **. En cas de catastrophes majeures, la police municipale peut être réquisitionnée par le Directeur Opérationnel des Secours (le Maire ou le Préfet) dans le cadre du déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde.**

. **1.2 Les Missions de Police Judiciaire**

. Les policiers municipaux sont également des Agents de Police Judiciaire Adjoints (APJA). Ils ont ainsi pour mission de seconder les officiers de police judiciaire. **Si la police municipale est témoin de crimes, de délits ou de contraventions, elle a pour obligation de transmettre les informations qu'elle détient au maire, aux officiers de police judiciaire de la gendarmerie nationale.**

. Ils doivent rédiger des rapports et des procès-verbaux avant de les transmettre à chacune de ces autorités. L'objectif est de retrouver l'auteur du délit. Lorsqu'ils constatent une infraction, les agents de la police municipale doivent recueillir le maximum d'information ainsi que les éventuelles remarques du contrevenant. La police municipale peut ainsi constater par procès-verbal les contraventions au code de la route, mais aussi les délits, comme les voies de fait et les menaces de violence au sein des parties communes d'un immeuble collectif.

. **La police municipale a ainsi pour mission de verbaliser différentes catégories d'infractions :**
. . Les infractions aux arrêtés de police du maire,
. . Les infractions au code de l'environnement qui regroupe la protection de la faune et de la flore, la pêche, la chasse, ou encore la publicité dans des lieux inappropriés.
. Les infractions à la police de conservation du domaine routier. Il peut s'agir de panneaux abîmés, ou encore de voiries endommagées,
. Les infractions liées aux nuisances sonores causées par des véhicules (voitures, scooter…), des postes TV/radio, ou encore des bruits de voisinage.
. Les infractions routières liées à la circulation ou aux stationnements gênants,
. Les infractions relatives à la législation sur les chiens dangereux qui concernent les personnes qui n'ont pas déclaré leur animal en mairie, ou qui ne respecteraient pas les obligations fixées par le code rural.

. **Pour remplir leurs missions de police judiciaire, les policiers municipaux ont plusieurs moyens à leur disposition :**

. . le relevé d'identité,
. Le contrôle d'alcoolémie,
. La rétention du permis de conduire,
. L'immobilisation et la mise en fourrière de véhicules,
. La consultation des fichiers, des immatriculations et des permis de conduire,
. L'accès aux parties communes des immeubles qui servent d'habitation,
. Le recours aux palpations de sécurité dans le cadre des missions confiées par le maire,
. L'inspection visuelle ou la fouille des sacs et des bagages dans certains cas précis comme l'accès à des manifestations ou les rassemblements de plus de 500 personnes,
. Les notes inscrites dans un carnet de déclaration qui permet de recueillir les remarques éventuelles des personnes verbalisées.

2. Les Objectifs et les moyens

2.1. Préambule :

Le Conseil Municipal a décidé, dans le temps de la réforme, et sur les deux mandatures, de procéder à une réorganisation complète du service de la Police Municipale, afin de coller au plus près des préoccupations des Sénassais en matière de Sécurité.

A cet effet, le recrutement d'un Chef de Poste a été réalisé. Sous l'autorité du Maire, il a la mission de mener à bien l'ensemble des objectifs qui vont lui sont fixé afin faire face notamment aux défis sécuritaires de notre société.

Ces réformes s'inscrivent dans le triptyque suivant : tranquillité, sécurité et salubrité publiques en lien avec les différents services municipaux et d'état.

A terme et rapidement, sous l'autorité du Chef de la Police Municipale, les effectifs seront de

8 Agents PM

1 Administratif accueil

2 A.S.V.P.

2.2. Organisation du service :

2.2.1. Service Accueil :

Les modalités de fonctionnement sont les suivantes :

- L'accueil physique et téléphonique
- La gestion des objets trouvés
- La réception des demandes d'intervention et la transmission aux équipes sur le terrain.

Le service sera ouvert au public de : 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 du lundi au vendredi.

2.2.2. Equipe roulement :

Elle sera composée de 8 policiers municipaux, en roulement par semaine s'effectuant sur 3 horaires :

- 07h00 – 14h00
- 10h00-17h00
- 12h00 – 19h00 (13h30 – 20h30)

Pour les missions suivantes**,** outre l 'application des directives et des arrêtés de police du Maire, un investissement accru des équipes est demandé pour :

- L'Intervention sur demande des habitants, du Maire ou de la gendarmerie.

La surveillance générale de la ville en patrouille (pédestre, véhiculé) ainsi que la surveillance des foires et marchés.

- Le déploiement de patrouilles pédestres et l'îlotage dans les quartiers et la prise de contact avec les riverains.
- Les opérations de police de la route, de l'urbanisme, de l'environnement et du funéraire.
- Une gestion commune des dossiers fourrières automobiles, chiens dangereux, objets trouvés et fourrières animales sera demandée aux agents; J'ai demandé à ce que les frais de procédures liées à ces fourrières soient dorénavant pris en charge par le contrevenant.
- Pour privilégier également les opérations en coopération et en coordination avec la

Gendarmerie Nationale et les différents services de l'État.

Afin de réaliser et d'atteindre ses objectifs, la Police Municipale de Sénas disposera des moyens matériels nécessaires :

. **Moyens et matériels mis à disposition :**

- Un nouveau logiciel de gestion globale des différents éléments du service afin que toutes les activités soient répertoriées en temps réel. Cet outil permettra d'avoir des éléments chiffrés sur l'activité du service, ce qui permettra ainsi d'en évaluer l'efficacité. Cela permettra également au Conseil Municipal de communiquer à l'ensemble des Sénassais les résultats de leur Police Municipale.
- La dotation à notre police municipale d'un nouvel armement de catégorie B (PSA 9mm et PIE (taseur) et D (bâtons télescopiques, bombe de gaz incapacitant) et d'équipements de protection individuelle : gilet pare-balles et pare-lames ; ainsi que de matériels nouveaux et performants : éthylotests électroniques, GVE (timbre amende électronique) radios portables individuelles, caméras piétons.
- Un système de vidéo protection en extension permanente sur la commune, permettant une vidéo verbalisation à partir du nouveau centre de supervision urbain (CSU)
- En ce qui concerne la délinquance routière, acquisition d'un radar afin de lutter contre les vitesses excessives pratiquées par certains chauffards.
- Des Caméras nomades afin de lutter contre les dépôts sauvages et les déjections d'animaux sur la commune. Ce sont des appareils photographiques nomades pour permettre de faire la chasse aux incivilités.
- Pour sa mobilité, la Police Municipale est dotée de 2 Véhicules légers et 4 VTTs. Les véhicules seront équipés pour les urgences routières mais également pour la capture de chiens errants (cage)

2.2.3. Service domaine public :

Cette gestion de la régie des droits de places, comprend :

- Les foires et marchés
- Les terrasses
- La mise à jour et le respect des conventions terrasses, dans le pointage des commerçants du marché.
- L'encaissement des différentes occupations du domaine public et celui des marchés.
- L'application du règlement local de publicité en lien avec le service urbanisme.

.

2.2.4. Centre de Surveillance Urbain :

La Municipalité a doté en 2017 la Police Municipale d'un nouveau poste de police et au sein de celui-ci en 2020 d'un nouveau centre de supervision totalement rééquipé, muni d'un mur d'image et d'une forte capacité d'enregistrement. Cette supervision devient le centre d'une toile d'araignée vidéo-protectrice composée de 26 caméras opérationnelles.

Elles seront rejointes par 8 autres caméras dans différents endroits stratégiques afin de lutter toujours plus efficacement contre tous trafics, cambriolage commerce…

Cet outil de qualité permettra de piloter les effectifs de la Police Municipale sur une superficie plus étendue de la commune.

Enfin si la Police Municipale n'a pas les pouvoirs d'investigation judiciaire de la Gendarmerie, elle met à disposition de celle-ci, sur réquisition, les images captées.

- **Vidéo-verbalisation.**

. Sachant que nos policiers municipaux ne peuvent être partout en même temps, la municipalité a souhaité que l'on se serve des « yeux » des caméras pour verbaliser à partir du Centre de supervision les contrevenants aux dispositions réglementaires. Discrétion et efficacité assurées.

. Cette nouvelle fonction du Centre de Supervision va permettre à l'agent en fonction de procéder à la verbalisation de diverses infractions

Le policier municipal pourra relever les infractions concernant le comportement du conducteur, ceinture de sécurité, feux rouge, non-respect de la signalisation routière, stationnement dangereux….

L'A.S.V.P. : pourra relever toutes les infractions dans le domaine du stationnement hors mis le stationnement dangereux.

2.2.5. Les Astreintes :

. Afin de pouvoir avoir une réponse sécuritaire accrue, le conseil municipal a décidé le de mettre en place une astreinte pour la police municipale qui pourra ainsi répondre présent en toute circonstance, du Vendredi 19h00 au lundi 07h30 et qui correspond au numéro unique (A DÉFINIR).

. Cette équipe constituée de deux Policiers municipaux, interviendra sur réquisition des autorités.